



---

# VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

---

## **Règlement d'emprunt n° 660-26**

RÈGLEMENT N° 660-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 775 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS ET D'OUTILLAGE SPÉCIALISÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

---

**Avis de motion donné le : 13 avril 2026**

**Dépôt du règlement le : 13 avril 2026**

**Adopté le : 16 avril 2026**

**Avis public annonçant la tenue de registre : 17 avril 2026**

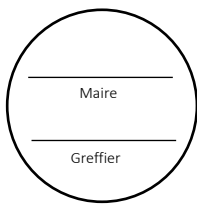
**Approuvé par les personnes habiles à voter le : 26 avril 2026**

**Approuvé par le MAMH le :**

**Publié et affiché le :**

**Entrée en vigueur le :**

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

## Règlement d'emprunt n° 660-26 décrétant une dépense n'excédant pas 775 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 775 000 \$ pour le remplacement de véhicules et accessoires de roulants

---

**CONSIDÉRANT QUE** nombre de véhicules et d'accessoires roulants utilisés par le Service des travaux publics ont atteint leur durée de vie utile et requièrent d'être remplacés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement a été prévu au plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de la flotte et des accessoires roulants maximiseront l'efficacité des équipes de travail et réduiront les mandats externes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 775 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

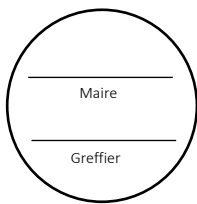
**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 71 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance d'adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 16 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du Règlement sont disponibles et mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Éric Rémillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :



**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 775 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 775 000 \$ POUR LE  
REPLACEMENT DE VÉHICULES ET ACCESSOIRES DE  
ROULANTS.**

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à procéder à l'achat des véhicules et accessoires roulants suivants :

- Benne Asphalte chauffante 7 m.c. Diesel
- 6 roue 4x4 Freightliner M2 106 plus
- Kit d'équipement de neige (épandeur, gratte, aile)
- Pépine John Deere 410P

selon « l'estimation des coûts d'achats préparés par le directeur des travaux publics et le montage financier incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la direction générale en date du 13 avril 2026, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 775 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 775 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

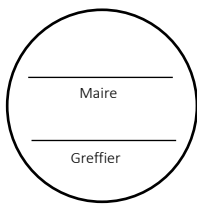
**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le maire, monsieur Gino Pouliot et la directrice générale, madame Magali Lavigne, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DÉCRÉTÉ À CHÂTEAU-RICHER, ce 16 avril deux mille vingt-six (2026).**

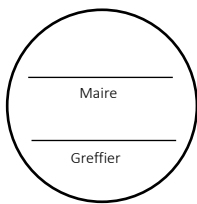


PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

## ANNEXE A

### Liste des véhicules et accessoires roulants avec estimation

ACHAT	ITEM	DÉDIÉ À	PRIX HT	PRÉCISIONS
<b>Neuf/Usagé</b>				
Neuf	Benne Asphalte chauffante 7 m.c. Diesel	Entretien été	102 875.00 \$	S'installe sur le 10 roue existant
Neuf	6 roue 4x4 Freightliner M2 106 plus	Déneigement	209 463.00 \$	Inclus garantie prolongée
Neuf	Kit d'équipement de neige (épandeur, gratte, aile)	Déneigement	133 260.00 \$	Pour camion 6 roue / 4x4
Neuf	Pépine John Deere 410P	Voirie général	260 000.00 \$	Remplace vieille pépine John Deere
		<b>TOTAL HT</b>	<b>705 598.00 \$</b>	



## ANNEXE B

### MONTAGE FINANCIER DE L'EMPRUNT

**Règlement n° 660-26 - Décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 775 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements roulants et d'outillage spécialisés pour le service des travaux publics.**

<b>MONTAGE FINANCIER DE L'EMPRUNT</b>	
<b>DÉPENSES - COÛTS DIRECTS</b>	
Benne Asphalte chauffante 7 m.c. Diesel	102 875.00 \$
6 roue 4x4 Freightliner M2 106 plus	209 463.00 \$
Kit d'équipement de neige (épandeur, gratte, aile)	133 260.00 \$
Pépine John Deere 410P	260 000.00 \$
<b>Sous-total avant taxes</b>	<b>705 598.00 \$</b>
Imprévus (2%)	14 111.96 \$
<b>Sous-total avant taxes</b>	<b>719 709.96 \$</b>
Taxes nettes TVQ 50% (4,9875% )	35 895.53 \$
<b>TOTAL DES COÛTS</b>	<b>755 605.49 \$</b>
Intérêts temporaires avant financement permanent (6 mois)	19 394.51 \$
<b>GRAND TOTAL EMPRUNT</b>	<b>775 000.00 \$</b>
<b>Château-Richer, le 13 avril 2026</b>	
<b>Magali Lavigne</b>	
<b>Directrice générale</b>	

Maire

Greffier



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

## ANNEXE C

### SOUSSIONS ET ESTIMATIONS